

**Arrêté temporaire n°25-AT-0067
Portant réglementation du stationnement**

RUE DES CRAYONS

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU la demande en date du 26/04/2025 émise par OGEC Saint-Joseph LCC demeurant 7 rue des Crayons Les Châtelliers-Châteaumur 85700 SEVREMONT représentée par Madame Adeline RIPAUD METAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en place d'une benne à papier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/05/2025 au 19/05/2025 RUE DES CRAYONS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/05/2025 et jusqu'au 19/05/2025, le stationnement sera interdit pour permettre la mise en place d'une benne à papier, sur le parking du 3 au 7 RUE DES CRAYONS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGEC Saint-Joseph LCC.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02 mai 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- OGEC Saint-Joseph LCC
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Transport scolaire Pouzauges
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage
- Poste Pouzauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de

deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.